COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 5 juillet 2018
Date de la convocation : 28 juin 2018
Date d'affichage du PV : 16 juillet 2018

Présents : Mesdames Marie Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Bernadette POHER, Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Pierre MASSE

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 18h30

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande si l'assemblée est favorable pour ajouter à l'examen de cette séance un point supplémentaire qui viendra se positionner en :

5/ interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public communal

A l'unanimité le conseil communal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il est ensuite décidé de passer à l'ordre du jour.

1/Décision modificative n°1 :

Afin de rectifier 2 erreurs de saisie de budget, il convient d'apporter la modification suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 68	*Art 681 – dotations aux amortissements*	*- 13 295,98*
Chap 042	Art 681 – *dotations aux amortissements*	*+ 13 295,98*

Recettes de fonctionnement :

Chap 78	*Art 781 – reprise sur amortissements*	*- 1 042,89*
Chap 042	Art 781 – *reprise sur amortissements*	*+ 1 042,89*

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Réhabilitation de la mairie : demandes de subvention

- **au titre CDE au Conseil Départemental**

Des travaux pour réhabiliter la mairie sont prévus. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'état au titre de la DETR.

Madame le Maire propose aujourd'hui de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CDE pour une aide à hauteur de 20 %

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Ravalement des façades	18 727,50	ETAT -DETR	35 048,14
Toitures	37 146,00	CONSEIL DEP. -CDE	21 905,08
Menuiseries	23 175,00	Fonds communaux	30 667,11
Chauffage	5 119,83		
Sol de la cour	3 452,00		
TOTAL	**87 620,33**	**TOTAL**	**87 620,33**

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

- **Auprès du Conseil Régional dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments**

Des travaux pour réhabiliter la mairie sont prévus. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'état au titre de la DETR et la proposition de déposer une demande auprès du Conseil Départemental dans le cadre du CDE a été actée.

Des subventions peuvent être demandées auprès du Conseil Régional dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments. Toutefois, ne sont financées que les opérations qui permettent, après travaux, un gain énergétique d'au moins 30 % sur la consommation et atteignant la classe énergétique C minimum.

Madame le Maire propose de déposer un dossier pour demander une aide à hauteur de 20 % du montant des travaux correspondant au changement des menuiseries extérieures et du chauffage, le plan de financement prévisionnel donc serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Ravalement des façades	18 727,50	ETAT -DETR	35 048,14
Toitures	37 146,00	CONSEIL DEP. -CDE	21 905,08
Menuiseries	23 175,00	REGION – RENOV ENERG.	7 073,71
Chauffage	5 119,83	Fonds communaux	23 593,40
Sol de la cour	3 452,00		
TOTAL	**87 620,33**	**TOTAL**	**87 620,33**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge Madame le Maire:

- de se renseigner auprès de professionnels pour savoir si le gain énergétique qui pourrait être obtenu en changeant les menuiseries du bâtiment et le mode de chauffage de la salle communale pourrait atteindre les 30%
- de faire établir, à condition que cet objectif semble réalisable, un bilan énergétique
- de déposer, le cas échéant, une demande subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de la rénovation énergétique selon le plan de financement ci-dessus.

3/ Convention avec le Centre de Gestion pour le service de Médecine Préventive

La surveillance médicale des agents est assurée par le centre de gestion du Gard.
Jusqu'alors, les collectivités adhérentes s'acquittaient d'une cotisation forfaitaire basée sur le taux de 0,32 % de la masse salariale.
Du fait de la pénurie de médecins de prévention, ce service n'a pas pu être entièrement rendu. En conséquence, le centre de gestion avait décidé de ne pas réclamer la cotisation forfaitaire et opter pour le paiement à la visite pour un montant de 50 €.

Les membres du conseil d'administration du CDG ont décidé, le 2 mars dernier, d'augmenter de 5 € le montant de la visite.

Cette augmentation fait l'objet d'une nouvelle convention. Le Conseil Municipal est donc emmené à se prononcer sur la signature de cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve cette nouvelle convention et charge Madame le Maire de la signer.

4/ Approbation RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service public) de l'eau

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5/ INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIR DES TRANCHEES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobé, il conviendrait de préserver l'intégralité de la chaussée durant une certaine période, d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée, mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement ;
- d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de trois ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal ;
- de dire qu'en cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.

En cas d'ouverture sur chaussée, la situation sera examinée au cas par cas.

Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

Bien entendu, ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la séance à 19h00.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER